

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
INSEPS - DAKAR

ANNEE 1989-1990

POUR UNE NOUVELLE STRATEGIE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE PERMANENTE
DES ENSEIGNANTS D'E.P.S AU TOGO

Monographie présentée et soutenue en vue de l'obtention du

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PAR

Adodo, Dovi Koudahin LAWSDIN

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
INSEPS - DAKAR

ANNEE 1989-1990

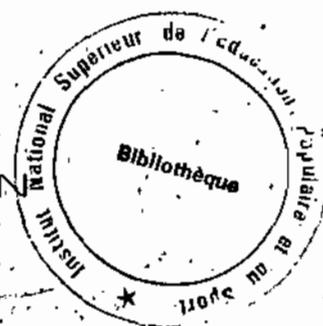
POUR UNE NOUVELLE STRATEGIE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE PERMANENTE
DES ENSEIGNANTS D'EPS AU TOGO

Monographie présentée et soutenue en vue de l'obtention du

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PAR

Adodo Dovi Koudahin LAWSON



A

Mon épouse et à mes enfants qui ont souffert de mon absence
mais qui m'ont soutenu.

A

ma mère en guise de reconnaissance pour les souffrances
endurées pour mon éducation et pour le souci de mon
meilleur devenir.

A

Tous les enseignants pour leur courage et leur abnégation
pour la bonne marche de notre corporation.

REMERCIEMENTS

Nous exprimons notre vive reconnaissance à :

- Monsieur Foli G. EKUE
 - Monsieur Apam JOHNSON, pour son concours inestimable à l'amélioration de notre carrière de professeur d'EPS et à notre formation d'Inspecteur de l'EPJS.
 - Monsieur Ayaovi KATO qui a guidé nos pas en terre sénégalaise ;
 - Monsieur Kodjovi R. AGOPOME, Inspecteur EPJS, Chef de Division EPS à la CONFEJES, pour le très précieux soutien moral dont nous avons bénéficié depuis notre pays jusqu'au Sénégal.
 - Monsieur Koffi EZA, pour sa disponibilité.
 - Monsieur Gérard DIAME, Directeur de l'INSEPS de DAKAR.
 - Monsieur Michel DIOUF, Directeur des Etudes et ami personnel.
 - Monsieur Biram Khary NDOYE, Inspecteur technique à la Direction de la Formation et du Contrôle au Ministère de la Jeunesse et des Sports à DAKAR.
- Que ceux dont les noms suivent veuillent bien trouver également ici, l'expression de notre profonde gratitude pour leurs conseils et leur efficace contribution à notre formation d'Inspecteur de l'EPJS :
- Monsieur Kwadjovi AMENDA, Directeur de l'Education Physique et des Sports ;

- Monsieur Lansana BADJI, Directeur de la Formation Permanente - INSEPS - DAKAR ;
- Monsieur Antoine Diahère NDIAYE, Secrétaire Général de la CONFEJES ;
- Madame Akoko B. de SOUZA-AMOUZOU, Inspectrice, Chef de service de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Culture de Lomé-Commune Est ;
- Monsieur Komlan ABALO, Secrétaire Général de la ZONE 3 du Conseil Supérieur du Sport en Afrique ;
- Monsieur Abotchi ADOM, Directeur-Adjoint de l'Education Physique et des Sports, Chef de la Division administrative et financière ;
- Monsieur A. GALOKPO, Professeur permanent à l'INJS de LOME ;

Que les "BARBUS" trouvent ici nos meilleures pensées pour les liens d'amitié et de solidarité ;

Nous remercions de tout coeur, tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de cette monographie.

.../...

ABREVIATIONS

E. P. S.	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
INJS	INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
FPP	FORMATION PROFESSIONNELLE PERMANENTE
APS	ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
DEPS	DIRECTION DE L' EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS.
ASSU	ASSOCIATION DES SPORTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES
CONFESJES	CONFERENCE DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE
CSSA	CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE
MJSC	MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE.

S O M M A I R E

PREAMBULE	Eléments d'histoire, de géographie, d'organisation administrative et d'économie sur le TOGO	4
INTRODUCTION		13
PREMIERE PARTIE	Etat situationnel de l'EPS au TOGO	16
CHAPITRE I	Aspect politique	17
	1.1 - Place de l'EPS dans le système éducatif	18
	1.2 - Rôle des enseignants	19
CHAPITRE II	Aspect juridique	21
	2.1 - Les instructions officielles de la tutelle française à l'année scolaire 1977-1978	21
	2.2 - Le projet d'instruction officielle expérimenté au cours de l'année 1978-1979	22
CHAPITRE III	Aspect administratif	24
	3.1 - Création du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	24
	3.2 - Formation des cadres de l'EPS	25

.../...

DEUXIEME PARTIE	La formation professionnelle permanente des enseignants	31
CHAPITRE I	Aspect juridique de la formation Professionnelle Permanente	32
	1.1 - La création de la direction de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogique	32
	1.2 - Les attributions de la Direction de l'EPS dans le domaine de la formation professionnelle permanente	34
	1.3 - Les attributions de l'INJS en matière de formation professionnelle permanente	35
CHAPITRE II	L'enquête sur la formation professionnelle permanente des enseignants d'EPS au TOGO	36
	2.1 - Méthodologie	36
	2.2 - Résultats numériques	40
	2.3 - Exploitation des résultats	45
CHAPITRE III	Solutions	54
	3.1 - Aspect humain au niveau des enseignants d'EPS	54
	3.2 - Aspect pratique	56

3.3 - Aspect juridique	62
3.4 - Aspect Administratif	63
3.5 - Formation des formateurs	70
3.6 - L'auto-formation	71
3.7 - Financement	73
CONCLUSION GENERALE	75

PREAMBULE : ELEMENTS DE GEOGRAPHIE, D'ECONOMIE
ET D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE
SUR LE TOGO

Avant d'entamer le thème réel de notre monographie, nous avons jugé utile et nécessaire de livrer aux membres du jury et aux lecteurs quelques informations sur notre pays d'origine.

Certes, le TOGO jouit aujourd'hui d'une illustre réputation internationale, mais nous ne saurions nous dérober à la tradition, cette marque de politesse et de courtoisie qui voudrait que l'étudiant ou le stagiaire qui soutient une monographie, fasse découvrir à travers un bref aperçu son pays d'origine aux membres du jury, à ses formateurs et à tous ceux qui consulteront plus tard son document pour l'utiliser à des fins scientifiques ou autres.

I - APERCU HISTORIQUE

TOGO signifie : bord du lac.

Le 4 juillet 1884, Gustav NACHTIGAL débarque à Baguida. Le même jour, il réussit, par des traités d'amitié, à fixer le drapeau allemand à Baguida et à Lomé.

Le 5 juillet 1884, il signe, avec le roi MLAPA III du village de Togo (actuellement Togoville) le premier traité de protectorat du Golfe de Guinée.

En souvenir de ce succès diplomatique, les Allemands ont donné le nom TOGO à tout le territoire. Le protectorat a duré 30 ans.

En 1904, le TOGO, dans ses frontières, s'étendait sur 90 400 Km². Suite à la première guerre mondiale, le territoire fut divisé en deux :

- le Togo occidental avec 33800 Km², administré par la Grande Bretagne ;
- le Togo oriental avec 56000 Km², placé sous la tutelle de la France.

En 1956, le TOGO, sous administration britannique est annexé à la Gold.Coast qui devient indépendant en 1957 sous le nom de la République du GHANA.

Le 30 août 1956, la République Autonome du TOGO est proclamée. Le TOGO devient ainsi la première République Autonome d'Afrique Noire Francophone. Le 10 septembre 1956, Nicolas GRUNITZKY est désigné comme Premier Ministre.

Le 21 septembre 1956, le Ministre de la France d'Outre-Mer installe la République Autonome du TOGO.

Le 27 avril 1960, le TOGO accède à l'indépendance, devenant ainsi la République Togolaise.

Depuis cette date, il y a eu trois gouvernements successifs :

- le premier, de 1960 à 1963 ;
- le second, de 1963 à 1967 ;
- le troisième, de 1967 à nos jours ; ce dernier est marqué par l'avènement du Général EYADEMA.

Le TOGO connaîtra sous ce régime, d'importantes transformations sur les plans politique, économique et social qui font de lui aujourd'hui une grande nation respectée et admirée de tous.

II - ELEMENTS DE GEOGRAPHIE

A/ Relief

Situé en Afrique Occidentale, enserré entre le GHANA à l'Ouest et la République Populaire du Bénin à l'Est, limité au Nord par le Burkina Faso et au Sud par l'Océan Atlantique, le TOGO présente la forme d'un corridor long de 600 km avec une base qui ne dépasse guère 55 km de bordure sur l'océan.

Pays de plaines plutôt que de hautes montagnes, le territoire togolais est cependant traversé du Sud-Ouest au Nord-Est par une longue chaîne de montagnes et de plateaux qui s'alternent. Le sommet le plus élevé est le Mont AGOU avec une altitude de 986 mètres.

A l'extrême Nord du territoire, s'étend la région des savanes où se dresse un plateau aux falaises pittoresques qui complètent l'ensemble montagneux.

B/ Climat

Situé entre les 6eme et 15eme degrés de latitude Nord et à l'Est du Méridien de Greenwich, le TOGO jouit d'un climat tropical.

Il subit l'influence de la mousson du Sud-Ouest : vent océanique apportant la pluie, et celle de l'harmattan, vent frais et sec venant du Nord qui engendre la sécheresse.

Le TOGO appartient à la zone chaude et plus ou moins humide des pays du littoral sud-équatorial ouest-africain avec deux centres variables de hautes pressions ou anticyclones.

Le sud du TOGO est moins arrosé que le Nord. Cette anomalie climatique se traduit par la disparition de la forêt dense dans la zone côtière, ce qui constitue un cas exceptionnel dans le Golfe de Guinée.

C/ Population

Le TOGO est habité par une mosaïque de peuples appartenant à des souches différentes et comporte 40 ethnies dont les plus importantes sont les EWE au Sud et les KABYÈ au Nord. Les autres principales ethnies sont :

- les minas au Sud ;

- les Akposso, les Ana, les Akébou, les Adélé au centre ;
- les Kotokoli, les Bassar, les Konkomba, les Lamba, les Tchokossi et les Moba au Nord.

Au 31 décembre 1975, le TOGO comptait 2 224 614 habitants. En 1981, la population est de 2 700 000 habitants ; elle avoisine aujourd'hui les 3 Millions d'habitants avec un accroissement de 2,7 %.

Cette population est extrêmement jeune : 70 % des Togolais ont moins de 30 ans.

LOME, la capitale, compte environ 400 000 habitants.

III - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le TOGO est divisé en régions administratives correspondant aux régions économiques du pays. Ce sont :

- la Région Maritime,
- la Région des Plateaux,
- la Région Centrale,
- la Région de la Kara,
- la Région des Savanes.

Ces régions sont subdivisées en préfectures et sous-préfectures. Depuis le 29 mars 1979, le TOGO est doté de neuf ligues sportives. Chaque ligue a, au moins, deux clubs sportifs.

Le pays est ouvert aux seize Inspections Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. Structures déconcentrées du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, elles s'occupent des problèmes administratifs des ligues (cf. tableau ci-dessous).

Inspections de la Jeunesse,
des Sports et de la Culture

Préfectures et/
ou Sous-Préfectures

1 - DAPAONG	TONE & OTI
2 - NIAMTOUGOU	KERAN & DOUFELGOU
3 - KARA	KOZA, BINAH & ASSOLI
4 - SOKODE	TCHAOU DJO, TCHAMBA
5 - BASSAR	BASSAR, KABOU
6 - SOTOUBOUA	SOTOUBOUA, BLITTA
7 - ATAKPAME	OGOU
8 - NOTSE	HAHO
9 - BADOU	WAWA
10 - AMLAME	AMOU
11 - KPALIME	KLOTO, AGOU & DAYES
12 - TSEVIE (MARITIME OUEST)	ZIO & AVE
13 - ANEHO (MARITIME EST)	LACS, VO
14 - TABLIGBO	YOTO
15 - LOME-COMMUNE EST	GOLFE EST
16 - LOME-COMMUNE OUEST	GOLFE OUEST

.../...

IV - ECONOMIE

Le TOGO est un pays essentiellement agricole (près de 70 % de la population active pratique l'agriculture). Dès 1961, l'exploitation des phosphates a donné naissance à une industrie extractive.

La première décennie de l'indépendance est également caractérisée par l'installation d'autres séries d'industries et la mise en place de quelques infrastructures telles que :

- le Port franc autonome de Lomé (1968),
- la Brasserie du Bénin (1964),
- l'Usine Textile de Dadjia avec les différentes usines d'égrenage du coton dans certaines villes du pays,
- l'installation des entreprises industrielles d'ameublement de bois, de matières plastiques et des sociétés industrielles de chaussures et de marbre.

Au cours du second plan quinquennal (1970-1975), d'autres industries se sont développées :

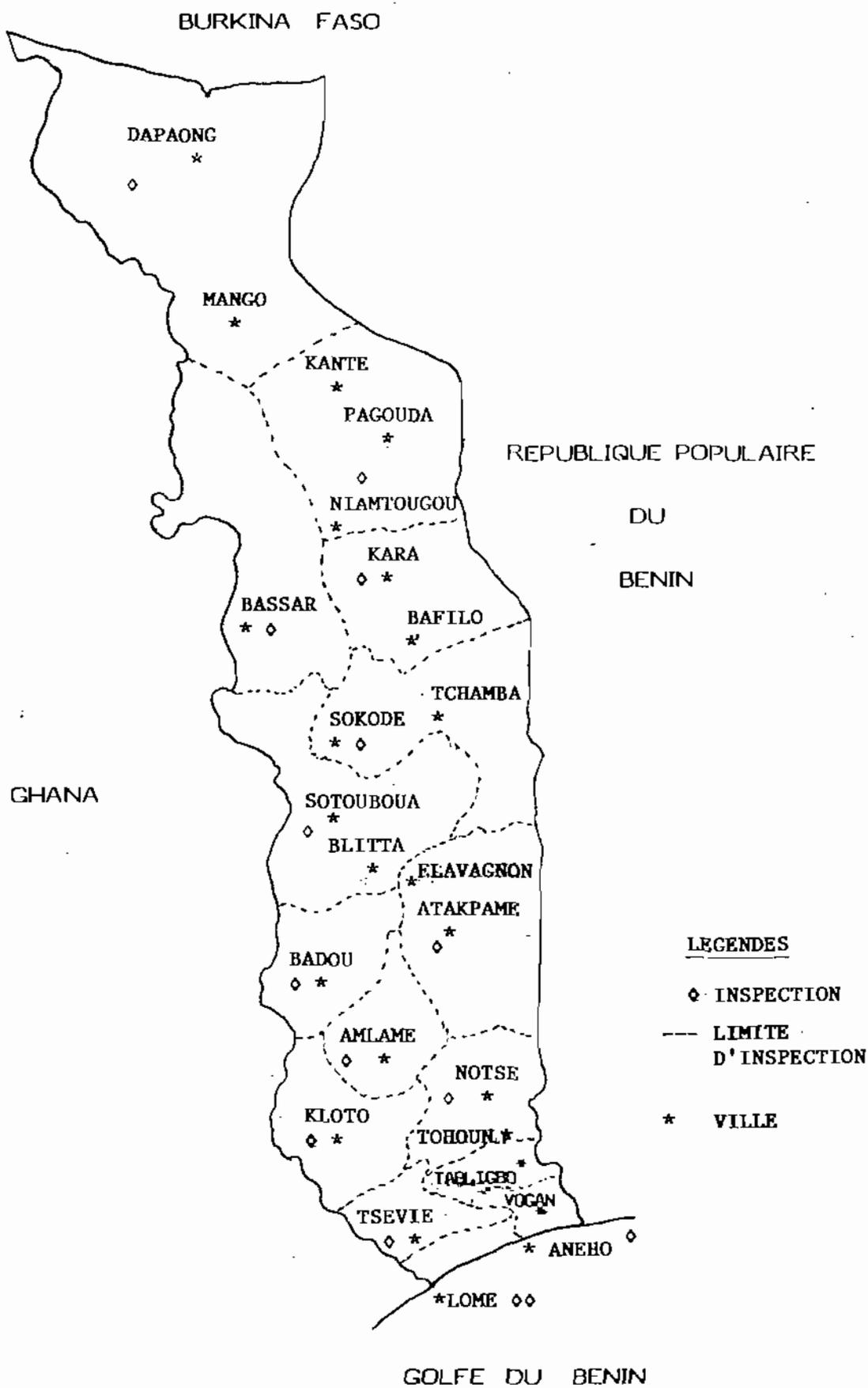
- l'usine de transformation du blé,
- l'usine de broyage du clinker.

Le troisième plan quinquennal de développement économique et social (1975-1980) est concrétisé par la construction d'une raffinerie de pétrole, d'une cimenterie, d'une huilerie, d'une usine de fabrication de matières plastiques et de l'installation d'une aciérie.

Les principaux domaines d'intervention du quatrième plan (1980-1985) sont spécialement :

- le développement rural,
- le développement industriel,
- le développement des ressources culturelles et énergétiques,
- l'infrastructure de communications.

Le cinquième plan quinquénnal devrait être une phase d'observation totale.



INTRODUCTION

Notre époque est en plein mouvement et même en marche. On parle de l'accélération de l'histoire. Chaque jour apporte des inventions et des découvertes nouvelles. Les progrès se précipitent à une cadence qui nous étonne. De toutes parts, les vieilles théories scientifiques que l'on croyait établies une fois pour toute sont ébranlées et remises en question.

"La distance et le temps sont vaincus" comme le dit si bien VIGNY.

Les connaissances acquises au cours de notre scolarité semblent instables et précaires au point que nous nous demandons si l'homme peut se contenter de faire seulement appel à ses connaissances, c'est-à-dire fonder son adaptation au milieu social sur le seul contenu de sa mémoire.

L'homme de notre ère doit posséder des connaissances de base susceptibles d'être toujours reconverties : une dose de savoir prospectif lui assurant une perpétuelle disponibilité de l'esprit qui lui permet de s'adapter sans cesse.

A époque nouvelle, forme nouvelle de connaissance.

.../...

Les professionnels ressentent le besoin de se perfectionner. Les diplômes délivrés à la sortie des écoles de formation ne peuvent prétendre garantir "à vie" les connaissances nécessaires pour l'exercice de nos diverses fonctions.

La formation professionnelle permanente "constitue, de nos jours, un impératif presque catégorique" selon les mots du Président Abdou DIOUF(*).

L'Education Physique et Sportive (EPS), notre domaine privilégié, ne peut échapper à cette règle. L'évolution de l'EPS est un fait. L'EPS offerte aux jeunes en 1990 est de valeur infiniment supérieure à celle dispensée par AMOROS, JAHN et LING.

L'évolution du contexte scientifique et socio-culturel qui interpelle l'enseignant de l'EPS retentit sur la nature même de son travail.

Les raisons qui ont motivé le choix de ce sujet sont de plusieurs ordres. Elles sont sociales, culturelles et économiques. Elles sont aussi d'actualité, de prestige et surtout d'avenir de l'EPS, en tant que processus de développement global. Ainsi, l'enseignant d'EPS togolais ne doit pas rester sur ses précieux acquis de l'institut de formation. Il doit remettre en harmonie ses acquis avec les exigences de notre siècle qui semble courir si vite, pour laisser la place au 21e siècle.

(*) Extrait du discours prononcé lors de la remise des diplômes aux nouveaux brevetés de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature.

Nous avons choisi de traiter notre sujet en deux points : dans une première partie, nous tracerons l'état situationnel de l'EPS au TOGO à travers ses aspects politique, juridique et administratif. Sur ce dernier plan, nous insisterons sur la formation des cadres d'EPS, notamment la formation initiale des enseignants d'EPS.

Dans la seconde partie, nous parlerons de la formation professionnelle permanente des enseignants d'EPS au TOGO. Nous mettrons en évidence également dans cette deuxième partie, l'aspect juridique de la formation professionnelle permanente au TOGO et nous livrerons ensuite les résultats de l'enquête que nous avons réalisée auprès des enseignants d'EPS afin d'aboutir aux solutions que nous préconisons.

PREMIERE PARTIE : ETAT SITUATIONNEL DE L'EPS AU TOGO

Dès la signature du protectorat en 1884 et le passage sous la tutelle française, le colonisateur agira sur la jeunesse en utilisant l'école. Il n'a pensé qu'à éduquer le Togolais afin que ses aptitudes profitent à l'Européen. L'acculturation sera un objectif fondamental, non dissimulé de l'enseignement. C'est dans ce contexte que le colonisateur a introduit l'EPS dans la vie du peuple togolais.

CHAPITRE I - ASPECT POLITIQUE

Malgré les conséquences jugées néfastes de l'acculturation coloniale, les Autorités togolaises de la troisième République ont compris que l'EPS a un rôle important à jouer dans la formation de l'homme en général et de la jeunesse en particulier. Elles ont surtout compris que l'EPS, bien conçue et bien pratiquée pouvait être un moyen remarquable de formation de la jeunesse, gage de l'avenir et relève de demain.

Avec la création, en 1969, de notre Parti d'avant-garde, le Rassemblement du Peuple togolais, le rôle de l'EPS, comme partie intégrante de l'éducation, a été défini dans le "Livre vert" dans les termes suivants :

"Le Sport aux vertus éclatantes est un élément de formation de tout premier plan. Les vertus du sport bien conçu et bien pratiqué sont celles que requiert

le développement de la Nation : le goût de l'émulation, le sens de l'effort, la discipline, le désintéressement, l'esprit d'équipe, la tolérance et la maîtrise de soi. Le citoyen a besoin de tout cela pour son propre épanouissement et pour le progrès de la Nation".

1.1 - Place de l'EPS dans le système éducatif

L'EPS, aujourd'hui intégrée dans les programmes scolaires, a son rôle à jouer dans la formation des jeunes. C'est pendant la jeunesse, âge d'or de la souplesse du corps et de l'esprit, que s'éveillent et se cultivent les facultés physiques, intellectuelles et morales, que se dessinent le tempérament et la personnalité.

C'est aussi pendant la jeunesse que l'enfant prend le goût et l'habitude de certaines activités dont il gardera longtemps après l'école, le désir et le besoin.

Les Activités Physiques et Sportives (APS) n'entreront dans la vie du citoyen et de la Nation et ne deviendront garanties de leur dynamisme et de leur équilibre que si elles entrent d'abord dans la vie de l'enfant.

Au regard de toutes ces considérations, la pratique des APS s'inscrit comme une nécessité au sein des établissements scolaires.

Facteur d'équilibre physique, psychique et psychologique, le sport à l'école se traduit d'abord par les cours d'EPS dispensés par les enseignants formés à cet effet, à tous les élèves en principe, sauf ceux reconnus inaptes pour des cas de maladie ou d'infirmité incompatible avec la pratique du sport.

Aujourd'hui, les APS s'affirment avec les sciences comme disciplines fondamentales de l'éducation moderne. C'est pourquoi, le souci primordial des Autorités Togolaises est d'assurer la promotion des APS.

Cette promotion implique la formation des cadres d'EPS informés, imprégnés des réalités du pays, utiles, consciencieux, ouverts et capables d'initiatives.

1.2 - Rôle des enseignants d'EPS

Ceux-ci ont la charge d'intégrer l'EPS au système éducatif et de collaborer avec leurs collègues enseignants des autres disciplines pour la bonne marche de l'instruction scolaire en construisant un projet pédagogique d'établissement.

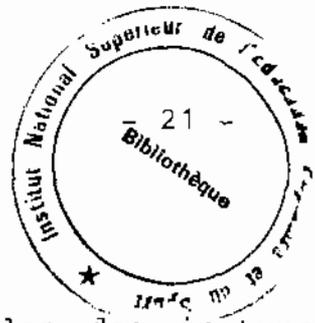
Au niveau de chaque classe, leurs connaissances en psychologie et en sociologie vont influencer positivement l'aspect relationnel qui est important pour l'efficacité de l'acte pédagogique.

Travaillant sur les terrains, les actions des enseignants portent sur l'individu en mouvement. Elles facilitent le développement moteur, affectif, cognitif, social et culturel.

Les enseignants d'EPS jouent un grand rôle dans la construction nationale. Ils apportent la pierre angulaire dans l'édification du pays, car il n'y a pas de développement économique, social et culturel si la population n'est pas physiquement forte et si elle ne jouit pas d'une santé lui permettant de faire face à toutes les difficultés. Les enseignants d'EPS participent ainsi à l'édification individuelle et collective de la Nation.

Les maîtres, les professeurs adjoints, les conseillers d'EPS peuvent être chargés de l'administration du sport dans les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. Les professeurs d'EPS, quant à eux, peuvent être chercheurs ou représentants dans les organismes internationaux dont la vocation serait la conception et l'animation des actions de formation dans le domaine des APS.

.../...



CHAPITRE II - ASPECT JURIDIQUE

Nous nous situons ici sur le plan des instructions officielles.

2.1. - Les instructions officielles de la tutelle française à l'année scolaire 1977 - 1978

Après la création de la Direction Générale de l'Instruction Publique, de l'Éducation Générale et des Sports de l'Afrique Occidentale et du TOGO en 1942, la Métropole enverra des cadres civils dans le domaine des activités physiques afin d'assurer la formation des cadres africains pour l'enseignement de l'EPS. Il s'agit des moniteurs, professeurs et inspecteurs.

Puis, le 1er octobre 1946, le Directeur Général de l'EPS, par circulaire, mit à la disposition de ses Cadres, les premières instructions officielles relatives aux APS dans les colonies de la France d'Outre-Mer.

Ces instructions ont pour objet essentiel de :

- proclamer la valeur des principes admis unanimement par tous les enseignants d'EPS ;
- reconnaître aux enseignants, dans l'organisation et la conduite de leurs leçons, une certaine initiative en fonction de leur personnalité pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

Ces instructions qui sont purement et simplement une copie des instructions françaises du 1er octobre 1945 à l'usage des professeurs et maîtres d'EPS sont ainsi appliquées et ont suivi les diverses modifications françaises apportées en 1967. Utilisés avec les coopérants français enseignants d'EPS, ces textes sont toujours applicables et valables en certains points. La Direction de l'EPS tente d'élaborer des instructions officielles pour les adapter aux réalités du pays.

2.2 Le projet d'instructions officielles expérimenté au cours de l'année scolaire 1978 - 1979

A la rentrée scolaire 1978 - 1979, la Direction de l'EPS mit en place un projet dénommé Instructions Officielles et Programme d'Education Physique et Sportive dans l'enseignement des 2e et 3e degré.

Ce projet fut distribué à tous les Inspecteurs Régionaux dans les différents services. Il appartenait donc à ceux-ci de mettre ces instruments à la disposition des enseignants d'EPS relevant de leur autorité. Les Inspecteurs devaient adresser leur rapport d'expérimentation à la Direction de l'EPS pendant les grandes vacances. La surprise fut désagréable : aucun rapport ne parvint à la DEPS.

L'élaboration et l'application des instructions officielles et des programmes d'enseignement de l'EPS sont de la compétence de la DEPS.

Il est peut-être normal qu'elle recueille les avis de ses collaborateurs pour la bonne marche de ses services ; mais quand les avis tardent à arriver, rien n'empêche la DEPS de prendre ses responsabilités.

Aujourd'hui, les Instructions Officielles et Programmes d'EPS ne sont pas signés. Aucun document ne sert de base à l'enseignement de l'EPS. Néanmoins, les enseignants d'EPS s'efforcent d'apporter leur modeste concours aux élèves pour la réussite aux différents examens et la pratique des sports de compétition. Ils adaptent leur enseignement aux connaissances acquises au cours de leur formation initiale au niveau de pratique des enfants.

L'inexistence d'Instructions Officielles et de Programmes se fait ressentir dans les établissements scolaires. Il n'est pas étonnant de constater, chaque année, un éternel recommencement de différentes disciplines sportives à tous les niveaux de l'enseignement. Il manque une continuité dans l'enseignement de l'EPS reçu par un élève tout au long de sa scolarité.

.../...

CHAPITRE III - ASPECT ADMINISTRATIF

3.1 Création du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Au lendemain de l'accession du TOGO à la souveraineté internationale, il a été créé le Ministère de l'Education Nationale sous la tutelle duquel le service des Sports, de la Jeunesse et de la Culture a été érigé en Direction Nationale.

Par la suite, le décret 67_21_PR du 30 mai 1967 portait création d'un Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture, directement rattaché à la Présidence de la République.

Avec l'évolution du TOGO au sein de la Communauté Internationale, et compte tenu des nécessités de service et du développement des activités physiques et sportives, le Haut Commissariat devint Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture par décret n° 72-20 du 21/01/72. Les directions de ce Ministère seront définies plus tard.

C'est ainsi que le décret n° 72-159 du 7 juillet 1972 portait création des directions des services centraux de ce jeune ministère, notamment la Direction de l'Education Physique et des Sports chargée :

- de la vulgarisation des sports ;
- de la planification, de la réalisation et du contrôle des infrastructures ;

.../...

- de la formation professionnelle du personnel enseignant,
- du contrôle technique des organes sportifs,
- de l'éducation et de la protection des sportifs,
- de la réglementation technique du sport.

3.2. Formation des cadres d'EPS

Nombreux sont les cadres formés à l'étranger. Même si l'accent a été mis sur la formation sur place au niveau des enseignants, les Inspecteurs sont toujours formés à l'extérieur.

3.2.1 - La formation des enseignants d'EPS

3.2.1.1 - De l'indépendance à l'année 1976

Au lendemain de l'indépendance, afin de répondre aux besoins urgents provoqués par la création des lycées et collèges, l'enseignement de l'EPS avait été l'oeuvre de trois enseignants nationaux formés en FRANCE et d'un enseignant français. Quelques sportifs d'un niveau d'instruction peu élevé et sans qualification professionnelle leur prêtaient main forte.

L'EPS, institutionnalisée et apparue avec l'école, une structure coloniale, est en perpétuelle évolution.

La conséquence de cette évolution sera une nouvelle orientation dans la formation de l'enseignant d'EPS afin d'apporter une amélioration à cette discipline.

3.2.1.2 - La Formation des enseignants d'EPS au TOGO

Les intervenants sportifs togolais, formés jusque-là à l'étranger ne répondaient pas, en nombre, aux besoins du pays.

Le voeu, longtemps exprimé par les Autorités sportives togolaises fut concrétisé par le décret n° 76-128 du 26 juillet 1976 qui créa l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS).

La formation des enseignants d'EPS au TOGO a débuté au cours de cette année par une promotion de vingt-six élèves maîtres d'EPS.

L'INJS est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Il a pour mission :

- d'assurer la formation et le perfectionnement des encadreurs des mouvements de jeunesse, des animateurs d'éducation populaire ;
- d'assurer la formation, le perfectionnement et le recyclage du personnel enseignant l'EPS ainsi que du personnel d'inspection ;
- d'organiser des stages pour le perfectionnement des athlètes et des cadres sportifs dépendant, soit du Ministère de l'Education, soit des fédérations sportives reconnues ;

- d'étudier toutes questions relatives à l'élaboration de techniques propres à faire progresser la pratique des activités sportives et à aider à leur diffusion ;
- d'assurer le contrôle médical des sportifs.

L'INJS, c'est également un établissement de recherches appliquées aux méthodes de l'éducation permanente, aux méthodes d'enseignement d'éducation physique et sportive, au perfectionnement des athlètes, à l'amélioration de l'équipement sportif et culturel.

3.2.1.3 - Recrutement des élèves à l'INJS

L'INJS est ouvert aux jeunes Togolais des deux sexes, sur concours.

Les candidats au diplôme de maîtrise doivent être âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus. Ils doivent être titulaires du Brevet d'Etudes de l'enseignement du deuxième degré. La durée d'études est de trois ans.

Pour être candidat au professorat, il faut être âgé de 30 ans au plus et être titulaire du baccalauréat ou être maître d'EPS avec une ancienneté de cinq ans de services effectifs. La durée de la formation est de quatre ans.

Par ailleurs, une formation de professeurs-adjoints a été ouverte au sein de l'Institut. Ceux-ci ont été recrutés parmi les élèves ajournés au baccalauréat et qui ont eu une moyenne comprise entre 9 et 10.

La formation des professeurs-adjoints dure deux ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les enseignants d'EPS formés à l'INJS de Lomé de 1976 à 1984.

CATEGORIE	S E X E		NOMBRE
	Masculin	Féminin	
Maîtres	147	12	159
Professeurs/adjts	48	1	49
Professeurs	17	-	17
TOTAL	212	13	225

3.2.2 - La formation des autres cadres d'EPS

3.2.2.1 - Les Conseillers d'EPS

Vingt et un Conseillers d'EPS ont été formés à l'INJS en deux promotions. Ce sont d'anciens Maîtres d'EPS ayant cinq ans de services effectifs. Ils ont été recrutés par voie de concours. La durée de leur formation est de deux ans.

Avant ceux-là, sept autres Conseillers avaient été formés en FRANCE. Deux autres sont en formation actuellement en Côte d'Ivoire.

Les Conseillers sont chargés d'aider les Inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et de la Culture dans leur large mission auprès des préfectures.

3.2.2.2 - Les Inspecteurs de la Jeunesse,
des Sports et de la Culture

Aux termes de l'article 11 du décret n° 76-128 du 26 juillet 1976 relatif à la création de l'INJS, il a été prévu une formation d'Inspecteurs.

Les candidats au diplôme d'Inspecteur doivent être titulaires du diplôme de Conseiller principal de Jeunesse et d'animation, ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Professeur d'Education Physique et Sportive. Il devra justifier également de cinq ans de service effectifs.

Jusqu'à aujourd'hui, les Inspecteurs ont toujours été formés à l'étranger, notamment en FRANCE. L'INJS d'Abidjan et l'INSEPS de Dakar ont pris la relève. Ainsi, trois Inspecteurs sont actuellement en fin de formation à Dakar ; deux autres y avaient déjà été formés. En Côte d'Ivoire également, deux Inspecteurs ont été formés tandis qu'un seul se trouve en début de formation.

Inspecteurs, Professeurs, Conseillers d'EPS et Maîtres d'EPS oeuvrent donc, chacun à son niveau pour un meilleur développement de l'EPS.

Cependant, les enseignants d'EPS ne doivent pas se contenter de leur diplôme, car l'enseignement n'est pas toujours vécu comme une suite de succès ; il est marqué par le doute, les craintes et les conflits.

Depuis qu'ils ont achevé leur formation initiale à l'Institut, les enseignants d'EPS ont-ils bénéficié d'un soutien organisé leur permettant d'actualiser leurs connaissances ou même de confronter leurs expériences pédagogiques ?

On note une certaine routine alors que l'EPS est un élément indissociable des réalités économiques, politiques et culturelles qui, elles, sont en pleine mutation.

CHAPITRE I - ASPECT JURIDIQUE

1.1 - La création de la Direction de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogique (DIFOP)

Le décret n° 79-126 du 5 avril 1979 consacre la création de la DIFOP, un service technique à caractère pédagogique. Les raisons qui ont amené les Autorités de notre pays à créer un tel service découlent logiquement, avant tout, de la volonté du TOGO de se développer sur tous les plans. Cette volonté devait se traduire très tôt, dès notre accession à l'indépendance jusqu'à nos jours, par l'élaboration de plans de développement économique, social et culturel.

L'examen général de la situation qui avait précédé l'élaboration du premier plan avait mis en exergue le retard de notre enseignement tant au niveau des programmes qu'à celui des méthodes pédagogiques.

Cette situation ne répondait plus aux exigences de la vie nationale pour laquelle l'enfant, homme de demain, préparé par l'école, devra lutter.

Une conversion de l'enseignement dans le sens de son adaptation aux réalités nationales s'imposait. La création de la DIFOP a été alors envisagée pour participer avec les autres institutions s'occupant de l'enfant, à la réalisation de cette tâche d'adaptation.

La DIFOP est donc chargée :

- de l'adaptation permanente des méthodes et programmes d'enseignement aux réalités et aux besoins du pays en tenant compte des progrès de la science ;

- d'assurer le perfectionnement et le recyclage du personnel enseignant en cours d'emploi, par des stages, des séminaires, des cours par correspondance, des publications ;

- de rassembler des moyens d'information et de documentation pédagogiques, administratives et d'assurer leur diffusion et distribution aux fins d'éducation.

Nous constatons que la formation professionnelle permanente est un droit pour tous ceux qui s'occupent de l'enseignement à tous les niveaux.

Certes, les instituteurs, les professeurs d'anglais, de français, de mathématiques, d'histoire et de géographie, etc..., se retrouvent, au moins une semaine dans l'année pour un séminaire en vue de s'imprégner des nouvelles exigences de l'enseignement. Certains retournent carrément dans les écoles normales pour un stage d'au moins un mois.

.../...

En est-il de même pour les enseignants d'EPS ? Notre enquête va le confirmer.

1.2 - Les attributions de la Direction de l'EPS dans le domaine de la formation professionnelle permanente

La Direction de l'EPS, organe technique de la mise en oeuvre et de la vulgarisation de la politique nationale en matière d'EPS, assure, par l'intermédiaire des Inspections Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, l'enseignement de l'EPS dans les établissements scolaires.

Elle gère tout le personnel enseignant placé dans les établissements scolaires.

La DEPS est chargée des questions techniques et pédagogiques. Elle s'occupe des inspections pédagogiques, de la formation professionnelle du personnel enseignant. Elle élabore les programmes, les horaires et les instructions officielles.

Elle organise les examens et concours pour la formation des cadres.

.../...

1.3 - Les attributions de l'INJS en matière
de formation professionnelle permanente

Aux termes de l'article 3 du décret n° 76-128 du 26/07/76, l'INJS a pour mission d'assurer la formation, le perfectionnement et le recyclage du personnel enseignant l'EPS ainsi que du personnel des Inspections.

Au moment où nous écrivons ces lignes, la formation initiale n'est plus assurée par l'INJS ; il ne lui reste que le volet formation permanente.

L'arrêté ministériel n° 472/MJSC/CAB du 28 mars 1985 a rappelé les dispositions de l'article 3 du décret précité en insistant en ces termes :

".... Il est demandé aux Directions et Services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture de faire exécuter par l'Institut National de la Jeunesse et des Sports tous les programmes de formation du personnel en matière de Jeunesse, des Sports et de la Culture (stages de formation ou de recyclage, séminaires, colloques, symposia, journées de réflexion, etc.)"

.../...

CHAPITRE II - L'ENQUETE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
PERMANENTE DES ENSEIGNANTS D'EPS

2.1 Méthodologie

L'enquête a été menée suivant deux procédés : les entretiens et les questionnaires.

2.1.1 - Les entretiens

Pour obtenir des informations sur l'aspect vécu des actions de formation professionnelle permanente, il nous a semblé indispensable de nous entretenir avec les personnes les ayant conçues, dirigées et animées.

C'est ainsi que les entretiens avec MM. BAKA, AMEVOR et KPANGO, Conseillers d'EPS à la Direction de l'EPS, précédemment Maîtres d'EPS, nous ont permis de connaître les grandes lignes de ces actions, de les situer dans leur contexte historique. Ces Conseillers ont précisé que chaque Inspecteur de ^{la} Jeunesse, des Sports et de la Culture rassemblait, au moins une fois par an, les enseignants d'EPS de sa circonscription pédagogique pour discuter des méthodes d'enseignement, des nouvelles techniques sportives.

Ces entretiens ont permis de faire le rappel de deux actions conçues et organisées en 1979 et 1980 par le doyen ELESSESSI, Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, actuellement à la retraite.

Ces actions ont été dénommées stages de réimprégnation et ont duré chacune une semaine ; certains enseignants avaient été désignés pour dispenser des cours pratiques en athlétisme et en sports collectifs, pendant que les autres collègues faisaient office d'élèves. Chaque cours pratique était suivi d'un cours théorique en classe pendant lequel chacun apporte des critiques constructives et bénéfiques à tout le monde.

2.1.2 - Les questionnaires

Les questionnaires avaient pour but de répertorier les actions de perfectionnement ou de recyclage dans les régions et surtout sur le plan national, de recenser les souhaits et moyens que les enseignants jugent utiles et les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions. Ceci permettra de tirer des conclusions et de faire des propositions.

Ces questionnaires avaient été envoyés à la Direction de l'EPS en février 1989 afin de leur donner un caractère officiel. Le Directeur de l'EPS les a fait parvenir à tous les Inspecteurs Régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. Il a demandé à ceux-ci de les faire parvenir à la Direction de l'EPS avant le 20 mai 1989. L'anonymat des réponses est assuré. Toute la population concernée est interrogée (cf Annexes).

Nous estimons que la distribution et le remplissage des questionnaires ont été bien assurés.

Dès notre retour à Lomé, le 28 juin 1989, pour le stage pratique, les questionnaires dûment remplis nous avaient été officiellement transmis par bordereau.

Nous constatons que les questionnaires ont été bien accueillis par les enseignants d'EPS et que les Inspecteurs aussi ont oeuvré pour leur récupération.

Sur 294 questionnaires distribués, nous en avons recueilli 233. Ce qui montre que 79,2 % des enseignants accordent une importance au sujet de notre monographie..

Le tableau ci-après récapitule les questionnaires distribués et récupérés.

.../...

TABLEAU RECAPITULATIF DES QUESTIONNAIRES
DISTRIBUES ET RECUPERES

INSPECTIONS DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA CULTURE	Nombre de question- naires distribués	Nombre de question- naires récupérés	%
LOME - COMMUNE EST ...	28	20	71,4
LOME - COMMUNE OUEST ..	44	33	75,0
TSEVIE	17	15	88,2
ANEHO	23	20	88,9
ATAKPAME	14	10	71,4
NOTSE	8	8	100,0
KLOTO	28	20	71,4
SOKODE	37	30	81,0
DAPAONG	11	8	72,7
BASSAR	14	10	71,4
SOTOUBOUA	11	7	63,6
TABLIGBO	8	5	62,5
NIAMTOUGOU	7	5	71,4
WAWA	11	11	100,0
KARA	21	19	90,4
AMLAME	12	10	83,3
TOTAL	<u>294</u>	<u>233</u>	<u>79,2</u>

2.2 - Résultats numériques

Les tableaux ci-après nous permettront :

- de mesurer quantitativement l'importance des difficultés rencontrées par les enseignants dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- de cerner les relations qu'ils établissent entre leurs problèmes liés à l'enseignement de l'EPS et leurs demandes de formation ;
- d'imaginer quelles formes pourraient revêtir les actions de formation et les moyens qui seront mis à leur disposition.

2.2.1 - Difficultés

2.2.1.1 - Difficultés d'organisation

	Nombre de réponses	%
Difficultés provenant du matériel et des installations ..	182	78,1
Problèmes d'effectifs.....	102	43,7
Organisation des emplois du temps	60	25,7
Difficultés dans l'organisation de l'ASSU	102	43,3
Tendance à l'absentéisme chez les élèves	76	32,6

.../...

2.2.1.2 Difficultés pédagogiques

	Nombre de réponses	%
Manque de continuité dans l'enseignement de l'EPS reçu par un élève tout au long de sa scolarité	182	78,1
Difficultés à faire coïncider les moyens utilisés avec les intentions éducatives	60	25,7
Difficultés à évaluer les résultats acquis (au-delà de la performance)	80	34,3

2.2.1.3 Difficultés liées à la matière enseignée

	Nombre de réponses	%
Difficultés d'enseigner avec compétence toutes les disciplines physiques et sportives	108	46,3
Difficultés de mise à jour des connaissances fondamentales à l'exercice de votre profession (pédagogie, psychologie, etc.)	120	51,5
Difficultés liées à l'évolution technique et l'apparition de nouvelles techniques	102	43,7
Difficultés d'accès aux documents et informations dont vous avez besoin	210	90,1

.../...

Les questionnaires que nous avons formulés au sujet des moyens sont libellés de telle sorte que chaque enseignant puisse fournir de multiples réponses lors du choix au niveau des échelons. Le mode de dépouillement ne nous permet pas de connaître le ou les choix de chaque enseignant et de les comparer entre eux.

2.2.3 - Qui devrait établir les programmes de la FPP ?

Les répondants peuvent faire plusieurs choix à la fois.

	Réponses	%
Enseignants	15	6,4
Ministère	5	2,1
Direction de l'EPS	100	42,9
Inspecteurs	75	32,1
I N J S	123	52,7
Commission Mixte (Enseignants- Inspecteurs)	175	75,1

2.2.4 - Quel lieu proposez-vous ?

121 pour l'INJS, soit 51,9 %

2.2.5 - Participation à la FPP

125 "oui" dont 75 personnes sont satisfaites et 50 non satisfaites contre

90 "non" et 18 abstentions.

.../...

2.2.6 Choix des propositions qui semblent intéressantes pour les enseignants

	Nombre	%
Mise à jour des connaissances relatives aux activités physiques	175	75,1
Etude de la pédagogie des activités physiques et sportives	172	73,8
Réflexions sur les expériences et les divers courants pédagogiques	180	77,2
Initiation aux techniques de gestion et d'administration	168	72,1
Etude des différents milieux concernés par l'enseignement de l'EPS	182	78,1
Réflexions sur le sport et la politique	192	82,4
Réflexions sur le mouvement sportif national, continental et international	210	90,1
Connaissance des grands problèmes du monde contemporain	165	70,8
Evolution des connaissances scientifiques	168	72,1

2.3 - Exploitation des résultats

2.3.1 - Difficultés

2.3.1.1 - Difficultés d'organisation

Elles proviennent essentiellement du matériel et des installations. Elles sont retenues par 78,1 % des enseignants interrogés. Nous ne devons pas perdre de vue le problème d'absentéisme et d'effectifs.

2.3.1.1.1 - Matériel et installations

Il faut reconnaître que la plupart des établissements scolaires ne disposent que d'installations de fortune. Les Directeurs n'offrent à leur établissement que le matériel nécessaire au bon déroulement des cours dits "académiques", alors qu'il n'y a pas le minimum de dotation pour le matériel d'EPS. C'est à croire qu'ils ne prennent pas en considération la valeur éducative donnée par les Autorités Politiques à l'EPS.

Les problèmes posés par le matériel et les installations affectent directement l'organisation de l'ASSU.

2.3.1.1.2 - Absentéisme

L'absentéisme, relativement important chez les élèves, est-il une difficulté que rencontre l'enseignant d'EPS ? 32 % des enseignants ont retenu cette rubrique. L'organisation des cours s'avère plutôt facile. Car le problème des effectifs que nous posons un peu plus loin est résolu. Seulement le fait de ne pas connaître tous ses élèves chagrine l'enseignant consciencieux.

2.3.1.1.3 - Effectifs

Le problème d'effectifs est crucial. Il se pose de deux manières :

D'abord, l'effectif des élèves par classe n'est pas inférieur à 110, ce qui rend déjà très difficile l'organisation des cours.

Ensuite, la pénurie d'enseignants d'EPS dans les établissements oblige les Directeurs à regrouper ces classes aux effectifs déjà pléthoriques afin de pouvoir respecter les horaires officiels.

2.3.1.2 - Difficultés pédagogiques

78,1 % des enseignants ont mentionné le manque de continuité dans l'enseignement de l'EPS. Ce qui suppose que c'est une des conséquences de l'inexistence de programme pour chaque niveau de l'enseignement. Certains enseignants (34,3 %) éprouvent des difficultés à évaluer les résultats au-delà des prises de performances.

2.3.1.3 - Difficultés liées à la matière enseignée

Elles ont toutes été signalées comme importantes par beaucoup d'enseignants. Cependant, presque tous les répondants reconnaissent les difficultés d'accès aux documents et informations ; celles-ci paraissent plus importantes et il est nécessaire de savoir d'où elles proviennent.

Il faudrait cependant que les enseignants sacrifient une petite part de leur budget pour avoir leurs propres documents. Ils ne devraient pas tout attendre de l'Etat, ou de leur établissement scolaire.

2.3.1.4 - Difficultés de relations

2.3.1.4.1 - Avec l'Administration de l'Etablissement

Les insuffisances de relations avec l'administration sont nettement perçues, puisque 45 % des enseignants les ont soulignées. Ces relations se détériorent quelquefois par le refus des directeurs d'acheter le minimum de matériel pour les cours d'EPS.

En effet, au terme de sa formation initiale, l'enseignant d'EPS est affecté dans un établissement scolaire. Il est ainsi mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale tout en étant sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture. Mais l'absence de textes définissant clairement la position de l'enseignant d'EPS fait souvent croire à ce dernier qu'il n'est pas sous l'autorité du chef d'établissement.

Il est souvent fréquent d'entendre certains enseignants d'EPS affirmer qu'ils n'ont aucun compte à rendre à leur chef d'établissement, car ils ne dépendent pas de lui. Ces attitudes entraînent souvent des conflits entre les deux parties.

.../...

Il en résulte que les Chefs d'établissement, voyant ainsi leur autorité bafouée, ne font plus aucun effort pour résoudre les problèmes liés à l'enseignement de l'EPS.

En somme, la qualité de l'enseignement de l'EPS est aussi fonction de la nature des relations de l'enseignant avec l'administration de son établissement.

Les problèmes entre les enseignants d'EPS et les Chefs d'établissements résident aussi dans le manque de formation administrative et juridique. Cette formation permettra aux enseignants d'EPS de connaître leurs droits et devoirs et le milieu dans lequel ils évoluent.

Toute une éducation reste donc à faire pour l'enseignant d'EPS lui-même.

2.3.1.4.2 - Avec les élèves

Si nous considérons les difficultés dans les relations avec les élèves, nous n'avons que 4,2 % d'enseignants qui se sont prononcés. C'est un chiffre surprenant. Cependant, si nous voulons essayer de comprendre le contenu d'une telle réponse, nous pouvons avancer :

.../...

- d'une part, que les enseignants d'EPS éprouvent quelque gêne à se remettre en question,
- d'autre part, qu'ils ne subissent pas la crise du rapport pédagogique aussi fortement que les autres enseignants.

2.3.1.4.3 - Avec les autres collègues

Ce chiffre de 2,1 % concernant les difficultés de relations entre les enseignants d'EPS et leurs collègues des autres disciplines prouvent-il que l'enseignant d'EPS est bien intégré au sein de l'équipe enseignante ?

Si nous nous limitons à ce chiffre livré par l'enquête, nous dirons "Oui".

Il se pourrait aussi que les autres répondants ne voudraient pas exposer leurs difficultés avec les collègues des autres disciplines. Lorsque nous enseignons au lycée, nous nous évertuons à lutter contre les enseignants de disciplines dites "intellectuelles", détracteurs de notre métier. Cependant nous avons de bonnes relations avec d'autres qui comprennent le rôle que joue un enseignant d'EPS dans un établissement scolaire.

2.3.1.5 - Autres difficultés

Les réponses de cette rubrique concernent principalement les barèmes de notation car nous rencontrons de plus en plus d'élèves de dix ans en classe de sixième avec d'autres ayant quinze ans. N'y a-t-il pas injustice à vouloir appliquer le même barème à ces deux catégories de personnes ? Un travail en profondeur reste donc à faire pour adapter les barèmes aux élèves.

2.3.2 - Choix des moyens

2.3.2.1 - Inspection

C'est un moyen apprécié à tous les échelons.

2.3.2.2 - Supervision

Cette rubrique n'a suscité aucune réaction.

2.3.2.3 - Diffusion de bulletin

Seul le bulletin à l'échelon national est retenu par 86,2 % des répondants.

2.3.2.4 - Création de fonds documentaire

Le nombre d'enseignants ayant retenu l'idée d'un fonds documentaire est considérable. Nous avons recueilli 73,3 % au niveau de la préfecture, en passant par 80,6 % à l'échelon régional pour atteindre 86,6 % sur le plan national.

2.3.2.5 - Journées d'études

Elles suscitent plus d'engouement aux échelons régional (52,3 %) et préfectoral (49,3 %) que sur le plan national (26,6 %). L'enseignant d'EPS ne peut évoluer qu'en participant à des échanges avec les autres.

2.3.2.6 - Stages

46,3 % et 54,9 % des enseignants respectivement sur les plans préfectoral et national s'intéressent au stage d'une semaine tous les ans.

Par contre le stage d'une semaine par trimestre est centré aux échelons régional (43,3 %) et préfectoral 47,6 %. Il apparaît à travers ces chiffres que les enseignants ont envie de faire des stages quel que soit l'échelon. Il suffirait de les organiser.

2.3.2.7 - Séminaires

Les enseignants accordent plus d'importance aux séminaires nationaux afin de pouvoir se concerter pour la bonne marche de la corporation. Ils ont envie de se connaître et ce souhait est légitime car il est important que les gens qui luttent pour la même cause fassent connaissance. Nous avons noté un chiffre de 64,3 %.

Les enseignants agréent d'une façon générale, les quelques moyens proposés dans les questionnaires et qui sont susceptibles de résoudre certaines de leurs difficultés.

2.3.3 - Entité qui devrait établir les programmes de la FPP

2.3.3.1 - INJS

L'INJS a recueilli 52,7 % car il a pour mission d'assurer le perfectionnement et le recyclage du personnel enseignant de l'EPS. Il a les moyens humain et matériel nécessaire pour dispenser une telle formation.

2.3.3.2 - D E P S

La DEPS est choisie par 42,9 % car c'est l'institution qui est chargée de la mise en oeuvre et de la vulgarisation de la politique nationale en matière d'EPS.

2.3.3.3 - Inspecteurs

32,1 % des enseignants ont retenu les Inspecteurs. Au cours de leur visite, ces derniers constatent des insuffisances de la part des enseignants. Les Inspecteurs peuvent se concerter et aménager un programme. Ils joueront ainsi leur rôle de concepteurs et d'animateurs de stage.

2.3.3.4 - Commission mixte (Enseignants - Inspecteurs)

Cette commission est largement en tête avec 75,1 %. D'abord les arguments retenus par les Inspecteurs restent valables ; ensuite, les enseignants étant les hommes de terrains peuvent mieux connaître leurs besoins ; ainsi, une synthèse des aspirations des deux groupes sera bénéfique à la corporation.

2.3.3.5 - Enseignants

Les enseignants se sont sous-estimés (6,4 %), car s'ils participent à la commission mixte, ils sont capables, à leur niveau, d'établir un programme.

2.3.3.6 - Ministère

Le Ministère a été retenu par 2,1 %. Les répondants ont compris que ce sont les directions techniques qui travaillent la plupart des dossiers que le Ministre signe.

.../...

2.3.4 - Lieu proposé pour la FPP

L'INJS a été retenu par la majorité car en tant qu'institution, elle possède aujourd'hui, en plus du matériel, le personnel enseignant qui pourra encadrer cette formation.

2.3.5 - Choix des propositions

Toutes les neuf propositions citées à la page 44 ont recueilli la majorité des voix. Ce qui suppose qu'il reste beaucoup à faire pour la formation des enseignants d'EPS.

Une formation professionnelle des enseignants d'EPS ne doit pas se limiter au domaine des APS ; elle doit être culturelle, économique et sociale. Elle devra leur permettre de s'adapter au monde en mutation qui les entoure.

2.3.6 - Participation à la FPP

A la question "Avez-vous déjà participé à une ou plusieurs actions de FPP ?", nous avons recueilli 125 "oui", soit 53,6 %. Ces résultats montrent que la FPP est déjà commencée au niveau de la matière EPS. Elle est l'oeuvre de l'INJS. Le nombre des insatisfaits (40 % des répondants), ajouté à celui des répondants qui n'ont pas encore eu la chance de participer à de telles actions montrent qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir.

.../...

Après toutes ces analyses, quelle stratégie doit-on adopter pour que la FPP soit effective ? Il faut qu'elle permette aux enseignants de se perfectionner aussi bien sur le plan technique que sur le plan pédagogique et de repenser leur enseignement en fonction des données du monde moderne, car les découvertes scientifiques et techniques influent sur l'évolution de l'EPS.

CHAPITRE III - LES SOLUTIONS

3.1 - Aspect humain

Il peut se faire ressentir au niveau de l'établissement et de la préfecture.

3.1.1 - Au niveau de l'établissement

3.1.1.1 - Le coordonnateur

C'est l'enseignant qui est nommé de commun accord par l'équipe enseignante d'EPS de l'établissement. Il doit être le plus ancien et le plus gradé et aura pour rôle :

- d'assurer la liaison entre l'administration de l'établissement et le collectif d'EPS ;
- d'établir, en collaboration avec ses collègues, la projection dans le temps et l'espace des activités physiques et sportives que l'équipe enseignante se propose de faire, notamment la programmation d'établissement.

3.1.1.2 - La cellule d'établissement

Le collectif enseignant d'EPS se réunira au moins une fois par trimestre scolaire pour discuter de l'enseignement de l'EPS au sein de l'établissement et des problèmes à résoudre pour faire valoriser le métier qu'ils ont si chèrement embrassé.

3.1.2 - Au niveau de la préfecture

Au niveau de chaque préfecture, plusieurs organes peuvent être mis en place pour une formation professionnelle permanente des enseignants d'EPS. Ce sont :

3.1.2.1 - Le Conseil pédagogique

Il sera animé par un Conseiller pédagogique qui, nommé parmi les meilleurs enseignants d'EPS, doit être surtout un professeur certifié.

Il aura pour mission d'organiser et d'assurer le suivi efficace de l'enseignement d'EPS dans les collèges et les lycées. A cet effet, il veillera à :

- l'harmonisation de l'enseignement de l'EPS dans la préfecture,
- l'encadrement et l'assistance pédagogiques des enseignants d'EPS,
- l'organisation, après accord préalable de l'Inspecteur, des stages pour les enseignants.

Par vocation, il est formateur, animateur, superviseur. Il est le collaborateur le plus proche et le conseiller le plus avisé en matière d'EPS de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports dans la préfecture.

3.1.2.2 - La cellule de la préfecture

Elle sera le lieu de rencontre et d'échange de diverses expériences de chaque cellule pédagogique.

3.2 - Aspect pratique

Il concerne les actions de formation qui peuvent se faire dans l'établissement scolaire, dans la préfecture, dans la région ou sur le plan national.

3.2.1 - Les journées d'études

Elles peuvent s'intituler journées pédagogiques. Seules les questions relatives à l'EPS seront débattues. Elles seront loin d'être des journées de recettes toutes faites ; elles seront une formation continue où tout enseignant d'EPS apportera sa contribution dans le but d'uniformiser l'enseignement de l'EPS par exemple avec les autres collègues.

La durée de ces journées ne doit pas dépasser quarante-huit heures. Elles peuvent être nationales ou régionales.

3.2.1.1 - Les journées pédagogiques nationales

Elles peuvent avoir lieu en début d'année scolaire, en cours d'année ou à la fin.

Les journées pédagogiques de début d'année auront pour but d'instaurer un débat sur l'EPS. Les thèmes seront proposés par la Direction de l'EPS et seront en rapport avec les préoccupations rencontrées sur le terrain.

En cours ou à la fin de l'année, ces journées seront une suite logique des premières. Elles permettront de constater l'état d'application des différentes conclusions de début d'année. Ce sera le lieu de rencontre des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, leurs Conseillers et deux enseignants délégués de chaque préfecture.

3.2.1.2 - Les journées pédagogiques préfectorales

Elles seront organisées par chaque Inspecteur, assisté de son Conseiller et des enseignants délégués aux journées nationales. Elles permettent au collectif enseignant de la préfecture d'être informé des résolutions arrêtées au cours des journées nationales.

3.2.2 - Les séminaires

Nationaux, régionaux ou préfectoraux, ils seront plus longs que les journées pédagogiques et seront programmés pendant les grandes vacances. Ils dureront au moins une semaine et embrasseront des questions diverses telles que :

- les connaissances scientifiques,
- les connaissances techniques,
- les connaissances administratives et juridiques,
- la culture générale ouverte sur le monde moderne.

.../...

En effet, recycler un spécialiste dans sa spécialité uniquement en pensant que cela doit suffire pour résoudre tous les problèmes de son comportement, c'est vouloir le priver d'une participation à l'évolution civilisatrice. Il faut apprendre aux hommes à situer leurs connaissances dans un ensemble plus grand, faisant lui-même partie d'autres ensembles jusqu'à les faire déboucher sur une philosophie, une sociologie et une esthétique et les amener ainsi à organiser constamment ce qu'ils apprennent tant sur le plan spécifique que général.

3.2.3 - Les stages

Ils seront théoriques et pratiques. Ils peuvent être organisés au cours de l'année scolaire (afin de disposer des élèves pour des applications) ou pendant les vacances et congés scolaires (ce qui permettra aux enseignants eux-mêmes de pratiquer pour mieux apprécier les problèmes que rencontrent les enfants au cours d'EPS).

Par ailleurs, stages, séminaires, journées d'études devront comporter des avantages évidents à certains points de vue :

- dispenses de cours pendant le même temps ;
- indemnités journalières ;
- souvenirs documentaires ;

.../...

- diplômés pour tous ceux qui ont participé à toutes les interventions. Une fiche de présence doit être donc tenue car souvent, les stagiaires et les séminaristes sélectionnent les exposés à suivre.

3.2.4 - Les documents

Compte tenu de l'importance et l'opportunité des journées, des stages et des séminaires, il serait utile d'en confectionner des recueils qui constitueront une première partie des documents de l'enseignant d'EPS. Les enseignants ont déploré, pendant notre enquête, l'inexistence des instructions officielles. Il appartient donc à la Direction de l'EPS de reprendre le projet qu'elle avait soumis à l'expérimentation, de le faire signer par qui de droit afin de lui donner une valeur juridique.

Ainsi, chaque enseignant possèdera les Instructions Officielles et Programmes d'Education Physique et Sportive à l'Enseignement des 2^e et 3^e degrés.

"Il est temps que dans le pays, d'un établissement à l'autre, dans les classes de même niveau, soient administrés les mêmes programmes dorénavant définis par les instructions officielles et sur la base desquelles les enseignants d'EPS seront évalués et contrôlés par les Inspecteurs" (*)

(*) Séminaire sur les programmes d'enseignement de l'EPS et l'encadrement des activités socio-éducatives sportives et culturelles (Kpalimé du 05 au 10 octobre 1987)

Les enseignants ont aujourd'hui la chance de disposer, dans chaque Inspection, d'une bibliothèque comportant des livres et des revues de toutes sortes. Mais rares sont ceux qui viennent les emprunter pour en tirer profit. C'est en visitant les bibliothèques, qu'ils peuvent exprimer leurs besoins pour une amélioration de leur propre documentation. Il est également important que chaque enseignant se procure quelques documents personnels.

Il faut reconnaître que les enseignants prennent conscience de cette nécessité car, au cours du stage de recyclage de la juridiction Lomé-Commune Est tenu du 4 au 7 septembre 1989, ils ont exprimé le désir de fabriquer des recueils de leçons d'EPS avec la collaboration de l'INJS. Ces recueils seront faits dans chaque spécialité sportive enseignée dans les établissements. Il reviendrait à chaque enseignant de proposer des leçons modèles avec des variantes tant en initiation qu'en perfectionnement. Ces leçons seront soumises à l'INJS qui, après certaines corrections confectionnera les revues qui seront ensuite vendues à peu de frais aux enseignants.

Au cours de ce dernier stage, un exposé était consacré au document personnel de l'enseignant.

Passons en revue la composition du document personnel tout en donnant certaines justifications.

- les photocopies distribuées au cours des différents stages (cela a été prouvé) sont passées aux oubliettes. C'est ainsi que les enseignants deviennent incapables de donner des réponses évidentes qui dorment sur leur table ;
 - les barèmes : Ils sont nombreux, ces enseignants qui arrivent aux examens de fin d'année sans leurs barèmes, ou avec certains signés depuis 1978, or les récents datent de 1982 et sont modifiés par rapport aux premiers.
 - les programmations : Elles sont annuelles, semestrielles, mensuelles, hebdomadaires. Elles sont souvent la pomme de discorde entre Inspecteurs et Enseignants. A la présentation de ces documents, l'Inspecteur sait que l'enseignant est armé pour affronter son année scolaire.
 - Les fiches de préparation : Elles doivent être journalières et établies pour chaque classe. Elles constituent une seconde source de conflit.
- Il est conseillé de conserver ces fiches et de les classer car celles de la première année serviront à mieux préparer celles des années à venir.
- Le cahier d'exercices et de situations pédagogiques : Comme il est souvent malaisé de se procurer les revues EPS et autres livres traitant des spécialités sportives,

il est conseillé que chaque enseignant ait le courage de copier dans un cahier les exercices et les situations pédagogiques qu'il peut trouver dans les bibliothèques des Inspections.

- le carnet du professeur : Il contient la liste des élèves par classe. Les absences, les performances et les notes des élèves doivent y être mentionnées, ce qui facilitera les recherches au cas où un élève posera des problèmes.

- les coupures de journaux : certains articles sont intéressants. On peut les découper et les coller dans un cahier. Ils constituent de bonnes lectures sur lesquelles on peut revenir. Ils peuvent porter sur la culture générale, les activités culturelles ou sur la jeunesse.

3.2 - Aspect juridique

La formation professionnelle permanente existe en principe pour les enseignants d'EPS ; mais elle n'est pas aussi planifiée comme chez les enseignants des disciplines dites "intellectuelles".

Certes, l'article 3 du décret n° 76-128 du 26 juillet 1976 relatif à l'organisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports stipule :

.../...

"L'Institut National de la Jeunesse et des Sports a pour mission d'assurer la formation, le perfectionnement et le recyclage du personnel enseignant de l'éducation physique..." ; il en est de même des attributions de ^{la} DEPS.
*

Le Directeur de l'EPS doit essayer de mettre à la portée de ses agents les textes les sensibilisant à la nécessité de la FPP. Les textes doivent être clairs et mettre l'accent sur le caractère obligatoire de la FPP. Ce dernier sera la condition sine qua non pour participer aux examens et concours professionnels de la corporation, car les épreuves peuvent être l'émanation des exposés aux divers stages.

3.4 - Aspect Administratif

3.4.1 - Les Inspections régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Ces services constituent le support institutionnel de la majeure partie de la politique du Ministère. Grâce à leur proximité du terrain, ils sont un puissant moyen de rapprochement entre l'administration et les enseignants.

Ces services doivent également répondre aux besoins de la FPP des enseignants confrontés à certaines réalités que leur formation antérieure n'avait pas abordées. Cette action de formation doit être établie de concert avec l'INJS qui est le formateur.

En effet, l'INJS envoie à tous les Inspecteurs Régionaux une correspondance annuelle leur demandant de choisir la date qui leur conviendrait pour le stage. Il leur est surtout précisé de choisir les thèmes à développer au cours du stage.

L'Inspectrice de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, Chef de service de l'Inspection Lomé-Commune Est a travaillé dans ce sens : après avoir constaté certaines lacunes chez les agents, elle a dressé une liste de thème qu'elle a envoyée à l'INJS. Celui-ci a donné un avis favorable et a ainsi organisé ce stage à la veille de la rentrée scolaire 1988/1989. L'Inspectrice a donc choisi une bonne période.

L'INJS déplore le fait que, souvent, les dates choisies par les diverses Inspections coïncident, ce qui l'empêche de les programmer toutes.

Pour remédier à cette coïncidence de dates l'INJS sera obligé d'organiser, pendant les grandes vacances, une réunion de programmation avec les Inspecteurs régionaux. La date qui conviendrait à chaque Inspection sera déterminée avec une marge de sécurité. Une autorisation préalable du Ministre rendra possible cette assise.

3.4.2 - L'INJS

Nous avons constaté que la plupart des enseignants ont choisi l'INJS comme lieu de formation permanente et comme personne morale devant établir les programmes de cette formation.

.../...

L'objectif de ces stages est d'améliorer la compétence et les connaissances des cadres techniques.

L'année académique 1983-1984 marque la fin de la formation initiale à l'INJS. C'est pourquoi sa mission se fait sentir beaucoup plus dans le domaine de la FPP pour que les enseignants soient toujours aptes sur le terrain.

Le nombre des enseignants diminue de jour en jour du fait des départs à la retraite et de l'accession à des promotions d'Inspecteurs.

On remarque par ailleurs que les membres de la corporation passent le concours de l'Ecole Nationale d'Administration faute de concours professionnel en EPS.

Si la formation en EPS n'est pas reprise, pourrions-nous avoir, dans un proche avenir, des enseignants sur le terrain pour organiser une FPP ?

Pour cette formation, l'INJS devrait avoir ses propres structures. Depuis sa création, il utilise celles des autres institutions éparpillées dans la ville et éloignées les unes des autres.

C'est pourquoi, nous souhaiterions que la construction des locaux qui l'abritera soit effective ; ils comporteront toutes les installations adéquates lui permettant d'être opérationnel de manière autonome ;

.../...

c'est ainsi qu'il pourra normalement abriter des sessions de formation et de recyclage, des séminaires, des colloques relevant du département.

La construction des locaux favorisera aussi la mise en fonction de la division de recherche de l'INJS. Ce qui permettrait de promouvoir la recherche en EPS, aussi bien dans le secteur moderne que sur le plan traditionnel principalement en lutte.

Cette division est d'une grande importance. Elle donnera l'occasion à l'enseignant d'EPS, plus précisément le professeur certifié de poursuivre sa formation au-delà du professorat pour devenir le théoricien de l'EPS.

3.4.3 - Création d'une direction du contrôle et de la formation (DCF)

La création de la DCF est une proposition qui sera bénéfique à toute la corporation. Elle sera administrée par les Inspecteurs Pédagogiques.

3.4.3.1 - La mission de la DCF

La DCF sera chargée de suivre et de traiter toutes les questions relatives :

- à la formation initiale et continue des enseignants d'EPS,
- au contrôle et à la notation du personnel enseignant l'EPS.

Le rattachement du contrôle pédagogique à la formation procède du fait que le contrôle doit permettre de déceler les lacunes éventuelles que la formation et le perfectionnement pourraient corriger, d'autant plus que les progrès réalisés en matière de méthodes d'enseignement demandent aujourd'hui une mise à jour constante des connaissances ; les sessions d'éducation permanente que la DCF sera appelée à initier devrait viser cet objectif.

3.4.3.2 - La structure de la DCF

Comme son nom l'indique, la DCF disposera de deux divisions :

3.4.3.2.1 - La division de contrôle

Elle sera chargée de l'inspection du personnel enseignant l'EPS dans les établissements scolaires publics et privés sur toute l'étendue du territoire national. Les Inspecteurs affectés à la DCF contrôleront et assisteront pédagogiquement le personnel enseignant sur le terrain. Ils devront élaborer des rapports d'inspection servant à apporter une contribution positive dans l'élaboration des programmes de stage, de formation, de recyclage et de séminaires.

Ainsi donc, l'Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, chef de circonscription pédagogique sera dégagé de cette tâche, ce qui lui permettra de bien s'occuper des nombreux problèmes administratifs.

3.4.3.2.2 - La division de la formation

Elle sera chargée de :

- la mise en oeuvre de la politique du département en matière de formation ;
- de l'initiation, du perfectionnement et du recyclage des agents du département ;
- la prise des dispositions pratiques concernant les concours et examens du département.

La DCF travaillera de concert avec la Direction de l'EPS, l'INJS, les Inspections régionales.

Face aux problèmes de la formation professionnelle permanente, la DCF devra donc jouer un rôle dynamique.

Les stages de recyclage d'enseignants d'EPS, les journées d'études, les séminaires doivent faire l'objet de préparations minutieuses en début d'année scolaire en collaboration avec la Direction de l'EPS, l'INJS, les Inspecteurs, Chefs de service dans les préfetures afin de dégager les vrais besoins que doit satisfaire l'apport ou plus exactement l'initiative de l'enseignant d'EPS dans le cadre de sa profession.

La DCF établira les programmes de formation et de contrôle compte tenu des besoins exprimés par les agents et des carences constatées au cours des tournées d'inspection.

La création de la DCF permettra à l'INJS de ne s'occuper que de l'aspect pratique des formations, stages, recyclages et séminaires. Elle permettra aussi à la Direction de l'EPS de se consacrer entièrement à ses diverses fonctions, notamment celles qui faciliteront les tâches des enseignants : l'élaboration des textes juridiques régissant l'EPS, contrôle de la programmation de l'éducation physique dans les établissements d'enseignement et organisation des épreuves physiques aux examens.

3.4.3.3. - Les Ressources de la DCF

Répondre favorablement à cette attente appelle la mobilisation de certaines ressources.

3.4.3.3.1 - Ressources humaines

La DCF ne peut être viable que dans la mesure où elle repose sur un encadrement qualifié et disponible. Les Inspecteurs ayant le profil EPS sont au nombre de douze présentement. Le tiers de cet effectif suffirait pour démarrer cet appareil utile à la survie et à la revalorisation de la corporation.

Deux employés de bureau apporteraient leur force pour la dactylographie et le classement des rapports et du courrier.

3.4.3.2 - Ressources matérielles

La DCF disposera d'une voiture au moins, pour faciliter les déplacements des Inspecteurs au cours de leurs tournées. Ce sera le plus urgent car le local et le matériel de bureau ne devront pas poser de problème en principe.

3.4.3.3 - Ressources financières

La crise économique mondiale n'est pas sans incidences sur le budget du MJSC. C'est pourquoi, il serait plus opportun que les chapitres formation et contrôle des budgets des directions gérant en partie l'EPS reviennent à la DCF ; il en serait ainsi de tout autre crédit de FPP en EPS réalisée par les organismes internationaux sur le plan national.

Toutes ces ressources seraient réajustées après le premier bilan annuel et en fonction de nouvelles données rencontrées sur le terrain.

3.5 - La formation des formateurs

Former les formateurs des enseignants est une tâche primordiale. G. Mialaret a dit : "Pour le développement de l'éducation de notre pays, pour donner à nos enfants une éducation digne de l'homme du XXI^e siècle, il nous faut des formateurs bien préparés choisis parmi les meilleurs et les plus compétents."

Ce sont des "personnes ressources", c'est-à-dire des spécialistes aussi bien africains qu'étrangers qui mettront leurs expériences à la disposition des participants par leurs exposés, leurs discussions, leurs animations, leurs conseils. Ce sera un dialogue avec les enseignants.

Peuvent ainsi porter des responsabilités dans cette formation sur le plan national, les Inspecteurs, les professeurs permanents à l'INJS, les enseignants les plus qualifiés dans leurs spécialités.

La formation des formateurs doit répondre à certaines nécessités, celles de porter simultanément sur les contenus scientifiques de la connaissance, sur la théorie et la pratique des démarches et méthodes d'enseignement.

3.6 - L'auto-formation

Elle est valable aussi bien pour les formateurs que pour les enseignants.

Normalement, c'est par une organisation systématique du soutien professionnel aux enseignants en exercice qu'on peut aujourd'hui répondre véritablement aux besoins que créent l'évolution des sciences et des techniques et la rénovation pédagogique. Mais le redéploiement des moyens déjà existants et surtout la

mise en oeuvre d'indispensables actions nouvelles ne peuvent être efficaces que dans la mesure où le soutien scientifique, technique et pédagogique n'est pas limité à la formation collective. Car, certains obstacles ou difficultés tenaces ne peuvent être levés ou résolus que par l'intervention individuelle dont l'efficacité s'accroît remarquablement quand le soutien ou l'aide est de nature à engager l'intéressé. Celui-ci entreprendra et poursuivra lui-même, dans la mesure de ses possibilités, la mise à jour et le renouvellement de ses connaissances, de sa réflexion, de son action.

Ainsi, dans la formation permanente, l'auto-formation devient un processus par lequel passe obligatoirement toute compétence nouvelle ou réajustée, puisque le métier d'enseigner l'EPS revient généralement en fin de compte à l'action d'une personne seule devant un groupe auquel elle ne peut évidemment proposer, au moyen de méthodes ou de démarches appropriées, que ce qu'elle a elle-même au préalable acquis, compris, assimilé, maîtrisé.

L'auto-formation permettra aux enseignants des diverses catégories de mieux aborder les examens et concours professionnels pour une meilleure promotion.

.../...

3.7 - Financement de la Formation Professionnelle Permanente des enseignants d'EPS

La fixation des objectifs de formation est un exercice purement académique tant qu'il n'existe pas de sources de financement.

3.7.1 - Les actions nationales

L'Etat togolais fait des efforts dans ce sens. C'est pour cette raison que dans l'interprétation de la nomenclature budgétaire, le paragraphe 61 supporte les frais relatifs aux stages et séminaires. Ces frais concernent aussi bien l'organisation matérielle que les divers perdiems à allouer aux stagiaires et séminaristes et aux intervenants. En dehors du pays, ces frais rentrent dans le cadre des bourses et stages.

Souvent, les pays donateurs laissent à la charge du TOGO les frais de transport, ce qui complique l'utilisation des bourses. L'Etat togolais devrait alors consentir un peu plus d'effort pour couvrir les frais de transport afin que la corporation tire le maximum de profit de ces bourses.

3.7.2 - Les actions des pays étrangers

Dans le cadre de la coopération, la France, l'Allemagne, l'U R S S, etc... mettent, chaque année, à la disposition du TOGO, des bourses de stage de courte durée qui pourraient être mieux exploitées.

3.7.3 - Les actions de la CONFEJES et du CSSA

Ces deux institutions ont reconnu l'utilité d'assurer une formation continue des enseignants d'éducation physique et sportive en raison de l'évolution rapide des techniques sportives et pédagogiques. Il appartient donc aux experts nationaux, à la réunion annuelle, de présenter et de soutenir un programme cohérent de formation permanente qui a la chance d'être accepté ou d'appuyer les stages inter-Etats proposés par les autres pays membres de ces institutions.

Des occasions seront données aux enseignants d'EPS d'améliorer leurs connaissances et surtout de découvrir de nouveaux horizons.

3.7.4 - Les actions des fédérations sportives

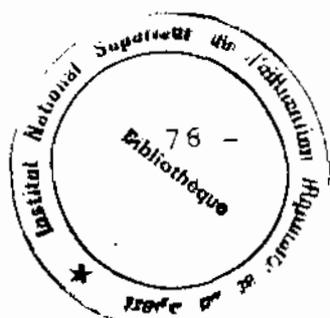
Ce sont les stages d'entraîneur. Il faudrait que les enseignants d'EPS oublient un peu la valeur du diplôme de l'institut de formation pour participer aux stages d'entraîneur organisés par les fédérations sportives nationales et internationales. Ainsi, suivront-ils l'évolution du monde sportif tant au niveau des règlements qu'à celui de la pédagogie de la discipline choisie.

Les enseignants mettront les nouvelles connaissances à la portée des élèves, pépinières de l'élite sportive.

.../...

C O N C L U S I O N

- = - = - = - = - = -



Les Etats modernes ont compris la nécessité de la mise en place d'un système de formation qui se situe à la suite de la formation initiale ; ceci pour permettre à tout un chacun de se mettre à jour face à l'évolution rapide des sciences et des techniques dans le monde, d'élargir sa culture générale, de pallier les insuffisances de formation et d'élever son niveau de connaissances.

Après avoir souligné la situation de l'EPS au TOGO et constaté surtout le manque des instructions officielles dans ce domaine, nous avons relevé, au niveau de nos enquêtes, qu'un nombre élevé d'enseignants d'EPS n'ont pas pu bénéficier d'un soutien organisé leur permettant d'actualiser leurs connaissances ou même de confronter leurs expériences pédagogiques. Or, dans le domaine de l'enseignement en particulier, un agent qui n'a pas la possibilité de réactiver ses connaissances d'une façon régulière finit par en perdre la plus grande partie.

De plus, face aux diverses difficultés, ces enseignants acquièrent le sentiment que leurs problèmes n'intéressent personne. Ils se sentent abandonnés à eux-mêmes et leur dynamisme initial s'érode. Ils ne vivent plus leur enseignement mais ils le subissent.

Or un adage français dit : "quand on a cessé d'apprendre, il faut cesser d'enseigner".

Si ceci est vrai, combien d'enseignants d'EPS devraient être déclarés "hors circuit" ?

C'est pour tenter de lutter contre cette dégradation de la corporation consécutive au fait que tous les enseignants ne sont pas touchés par la formation permanente que nous avons proposé que des séminaires, des stages, des journées d'études soient régulièrement organisés pour combler ce vide et que des documents relatifs au métier et à la culture générale soient mis à leur disposition. Mais chacun est tenu de savoir que la formation permanente est en partie individuelle. Aussi, ne serait-elle possible au niveau du collectif que si la formation des formateurs est assurée et qu'un budget est dégagé pour encadrer les actions de formation qui seraient alors une oeuvre des Inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ayant un profil EPS, dans une unité de contrôle et de formation (DCF).

Nous sommes conscients que l'INJS, source-mère d'un grand nombre d'enseignants d'EPS, s'occupe bien aujourd'hui de la formation professionnelle permanente, mais nous devons être plus conscients encore du fait que la corporation meurt à petit feu en entraînant

la diminution du bien-fondé de la formation professionnelle permanente des enseignants d'EPS si la formation initiale n'est pas reprise.

Ainsi, dans notre monographie, nous avons voulu mettre un accent sur la formation professionnelle permanente, sans laquelle l'enseignant d'EPS ne peut aujourd'hui faire partie intégrante de notre monde et ceci dans tous les domaines.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait une étude complète du sujet et nous serons heureux de recueillir les informations et remarques supplémentaires de tout un chacun.

BIBLIOGRAPHIE

---:---:---:---:---:---:---

MIALARET (Gaston) La formation des enseignants, Paris
PUF, 2ème édition 1983.

Ouvrages consultés

MONSELLIER. (Alain) La formation des professeurs d'EPS
au Sénégal.

Thèse de doctorat de 3ème cycle de
science de l'éducation. 1985

AGOPOME (R. Kodjovi) Réussite et pratique du sport dans
les établissements scolaires :
problématiques.

Monographie de fin de formation
d'Inspecteur EPJS. 1986

FIOGBE (Ida J. M.) Réflexion sur la formation des
professeurs d'éducation physique et
sportive au Bénin -

Monographie de fin de formation
d'Inspecteur EPJS. 1988

.../...

BIBLIOGRAPHIE (Suite)

REVUE EPS N° 181 MAI JUIN 1983

Jeunesse et Sport : revue du Ministère de la Jeunesse, de
l'éducation populaire et des sports de la Côte d'Ivoire
Mars 1981 n° 2

Documents études. Education permanente

Institut National des Sports et Ecole Normale Supérieure
d'Education Physique et Sportive.

"Le soleil" du mercredi 13 décembre 1989. N° 5870

A N N E X E S

Dovi Koudahin LAWSON
E N S E P S
BP 3256
D A K A R (Sénégal)

Dakar, le 22 février 1989

Monsieur le Directeur
de l'Education Physique et des Sports
L O M E (Togo)

Objet : Enquête pour la préparation
de monographie.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la préparation de ma monographie de fin d'études portant sur le thème "Formation permanente des Enseignants d'EPS", je me trouve dans l'obligation de faire une enquête auprès de mes collègues enseignants pour une documentation complète en vue d'élaborer un document riche en contenu et bénéfique à la corporation.

J'ai donc l'honneur de vous prier, très respectueusement, de bien vouloir permettre et assurer la distribution de mes questionnaires d'enquête dans les diverses inspections régionales.

Je vous remercie infiniment pour votre obligeante compréhension et la bienveillante sollicitude avec laquelle il vous plairait d'examiner ma requête et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mon entier dévouement.



PJ : 300 questionnaires.

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DEL'EDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT

Questionnaire adressé à tous les enseignants d'EPS

Cher Collègue,

L'objectif de la présente enquête est de pouvoir vous atteindre tous.

Il s'agit pour nous, dans le cadre de l'élaboration de notre monographie de fin d'études de mieux cerner l'ensemble que constitue la population des enseignants d'Education Physique et Sportive : leurs activités, leurs conditions de travail, leur considération sur la profession, leurs espoirs et leurs déceptions.

Les conclusions de ce travail apporteront, nous l'espérons, ces éléments sur la formation et permettront de mieux entrevoir l'utilité sociale, les enjeux avoués ou implicites véhiculés par la corporation.

Nous comptons sur votre compréhension et votre diligence pour nous remplir et retourner le questionnaire joint le plus rapidement possible.

Nous vous remercions pour votre franche collaboration et vous prions d'agrèer, Cher collègue, nos sentiments sportifs les meilleurs.

Ci-joint : 1 questionnaire

*) Mettez une croix dans la case correspondante

- b) Problème d'effectifs
- c) Organisation des emplois du temps
- d) Difficultés dans l'organisation de l'ASSU (recrutement, entraînement, compétitions)
- e) Tendance à l'absentéisme chez les élèves

2 - Difficultés pédagogiques

- a) Manque de continuité dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive reçu par un élève tout au long de sa scolarité
- b) Difficultés à faire coïncider les moyens utilisés avec les intentions éducatives
- c) Difficultés à évaluer les résultats obtenus (au-delà de la prise de performance)

3 - Difficultés liées à la matière enseignée

- a) Difficultés d'enseigner avec compétence toutes les disciplines physiques et sportives
- b) Difficultés de mise à jour de connaissances fondamentales à l'exercice de votre profession (pédagogie, psychologie, etc...)
- c) Difficultés liées à l'évolution technique et l'apparition de nouvelles techniques.
- d) Difficultés d'accès aux documents et informations dont vous avez besoin

4 - Difficultés de relations

- a) Avec les élèves
- b) Avec les collègues enseignant l'Education Physique et Sportive

c) Difficultés dans les relations avec les collègues des autres disciplines

d) Difficultés de relations avec l'administration de l'Etablissement

5 - Autres difficultés

a)

b)

B - Avez-vous déjà participé à une ou plusieurs actions de formation professionnelle permanente ?

OUI

NON

En êtes-vous satisfait ?

OUI

NON

C - Selon vous, qui devrait établir les programmes de formation professionnelle permanente des enseignants d'EPS ?

Les enseignants eux-mêmes

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

La Direction de l'EPS

L'Institut National de la Jeunesse et des Sports

Les Inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Une commission mixte "enseignants-inspecteurs "

Quel lieu proposez-vous pour cette formation ?

D - Voici une liste des différents moyens pouvant être mis au service d'une action professionnelle permanente.

Choisissez ceux qui semblent intéressants et dites à quels échelons vous aimeriez qu'ils soient mis en oeuvre, en cochant d'une croix la ou les cases correspondantes.

	ECHELON			
	d'un établissement	d'une région	d'une préfecture	National
Inspection Pédagogique				
Supervision pédagogique				
Diffusion d'un bulletin de liaison des enseignants d'EPS pour échange d'informations				
Création d'un fonds documentaire (livres, revues, comptes - rendus de colloques, d'expériences, etc...) spécialisé en EPS				
Séminaires d'études organisées				
Stage d'une semaine tous les ans				
Stage d'une semaine tous les trimestres				
Séminaires				
Autres propositions				

E - Voici une liste de propositions d'action, dans le cadre de la formation professionnelle permanente, susceptibles de résoudre certaines de vos difficultés.
Cochez d'une croix celles qui vous semblent intéressantes.

Mise à jour des connaissances relatives aux activités physiques	
Etude de la pédagogie des activités physiques et sportives	
Réflexion sur les expériences et les divers courants pédagogiques actuels	
Initiation aux techniques de gestion et d'administration	
Etude des différents milieux concernés par l'enseignement de l'EPS (parents d'élèves, administration, milieux sportifs)	
Réflexions sur le sport et la politique	
Réflexions sur le mouvement sportif national, continental et international	
Connaissance des grands problèmes du monde contemporain (délinquance juvénile, mass-média, etc...)	
Evolution des connaissances scientifiques	
Autres propositions	

DIRECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ET DES SPORTS.-

Lomé, le 21 AVRIL 1989

N° 252/MJSC/DEPS

Le Directeur de l'Education Physique
et des Sports

L O M E

à

Messieurs les Inspecteurs Régionaux de la
Jeunesse, des Sports et de la Culture

Messieurs les Inspecteurs,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de sa formation à l'INSEPS de Dakar, Monsieur LAWSON Koudahin Dè'i, Elève Inspecteur, a choisi comme thème de Monographie de fin d'études "la Formation permanente des Enseignants d'EPS".

Pour mener à bien cette étude, Monsieur LAWSON se propose de faire une enquête auprès des Enseignants d'EPS du Togo en leur soumettant un questionnaire relatif aux problèmes de la corporation.

Je vous demande de bien vouloir assurer la distribution de ces questionnaires, de les faire remplir par les Enseignants d'EPS de votre Inspection et les retourner groupés à la Direction de l'Education Physique et des Sports avant le 20 Mai 1989.

Veuillez agréer, Messieurs les Inspecteurs, l'assurance de ma considération distinguée.

